

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-deux décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Monsieur le Maire, Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 17 décembre 2021

Présents : M. BERTHE Cédric, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. DUSSEAUX Nicolas, Mme LAROUI KERSUZAN Catherine, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, Mme ROSOLEN Catherine,

Excusés avant donné pouvoir : Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine (Mme MONCHANY Sophie), M. GRANET Cyril (M. BERTHE Cédric), Mme RIGAUD Marie-Pierre (Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte), M. MAZIERE Laurent (Mme CHIAPPA Graziella), M. COMBE Antoine (Mme CHIAPPA Graziella),

Absents : M. LOUBIERE Briec, Mme DELAYE Coline.

M. DUSSEAUX Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 10 et l'ordre du jour est abordé :

- . Renouvellement du contrat des risques statutaires CNP
- . Recrutement de personnel dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion
- . Servitude SNCF/Gironde Habitat avec cession de terrain
- . Convention "Petites villes de demain" et "Pays d'Art et d'Histoire"

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- . Déclarations d'Intention d'Aliéner
- . Création de l'IFSE Régie
- . Rachat d'une concession cimetière
- . Décision Modificative du budget Réseau de Chaleur

Le conseil municipal accepte cette demande.

Renouvellement du contrat des risques statutaires CNP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel titulaire. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

Le taux 2022 proposé par CNP Assurances est inchangé depuis 2020 : 7,38 % de base de cotisation (TBI + NBI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide le renouvellement du contrat auprès de CNP.

Recrutement de personnel dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune peut donc y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour une durée déterminée de 6 mois minimum à 12 mois maximum (renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation par le prescripteur), à raison de 20 heures minimum par semaine.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision de la Préfète de Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de recourir en tant que de besoin au recrutement de candidats éligibles au dispositif PEC CUI-CAE ;

Servitude SNCF/Gironde Habitat avec cession de terrain

M. le Maire rappelle que Gironde Habitat projette la construction de logements rue André Dupuy-Chauvin et rue de la République.

Afin d'assurer la meilleure implantation des futures constructions, la SNCF donne son accord pour modifier la servitude de passage située sur la parcelle AP 133, dont la commune est propriétaire, en la prolongeant sur les parcelles AP 122 et AP 132.

Cette modification prévoit à la charge de Gironde Habitat : le déplacement du portail existant depuis la parcelle AP 131 vers la limite de la parcelle AP 123, ainsi que le terrassement et l'empierrement de cette dernière jusqu'à la plateforme de la catenaire.

Les frais inhérents à l'acte notarié seront supportés par Gironde Habitat.

Un plan matérialisant ces aménagements est joint en annexe de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la modification de ladite servitude.

Création de l'IFSE Régie

M. le Maire rappelle que la collectivité a mis en place le RIFSEEP pour le personnel en 2019. Celui-ci n'étant pas compatible avec l'indemnité de régisseur, il propose la mise en place d'une Indemnité de Fonction Sujétion et Expertise (IFSE) spécifique aux agents assurant les fonctions de régisseur.

Cette indemnité serait versée mensuellement, et le montant pourrait être fixé comme suit :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant maximal annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part maximale IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C /Groupe 2	2 400 €	600 €	110 €	2 510 €	10 800 €
Catégorie C /Groupe 3	1 800 €	3 400 €	120 €	1 920 €	10 800 €
Catégorie B / Groupe 1	9 780 €	6 500 €	140 €	9 920 €	17 480 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Rachat d'une concession cimetière

Mme Fabienne MERIC, titulaire d'une concession au cimetière, quartier 203 D n°53-2, souhaiterait rétrocéder à la commune cet emplacement libre dans sa totalité.

M. le Maire propose la rétrocession au prix acquitté en 2015, par la titulaire soit 50,29 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le rachat de ladite concession.

Décision Modificative du budget Réseau de Chaleur

Monsieur Dusseaux prend la parole pour indiquer aux conseillers la nécessité de procéder à une décision modificative du budget.

En effet, à la suite de l'achat de matériel informatique pour l'école, il est nécessaire de procéder à une réaffectation des crédits sur les comptes budgétaires correspondant afin de régler la facture.

Décision modificative :

- . Crédit 2315 : - 1.200€
- . Crédit 2158 : + 1.200€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 et ont signé les membres présents.

Convention “Petites villes de demain” et “Pays d’Art et d’Histoire”

Le programme “Petites villes de demain” vise à élaborer et à mettre en œuvre d’un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Ce projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d’ORT et a pour objet de présenter un état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation, d’identifier les aides du programme nécessaires à l’élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le label « Ville et Pays d’art et d’histoire » qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l’appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s’engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Le Maire informe les conseillers qu’afin d’inscrire la commune dans ces deux actions de valorisation du patrimoine communal et plus largement territorial, il est nécessaire de passer une convention avec d’autres communes et divers partenaires locaux.

Le Conseil Municipal autorise donc Monsieur le Maire à signer les conventions d’adhésion relatives à ces deux actions.

Déclarations d’Intention d’Aliéner – Droits de préemption

Monsieur le maire fait part au conseil des demandes émanant de Me Clément DUBOST, notaire à Langon, Me Dominique CINTAS, notaire à La Réole, Mme Philippe LAVEIX, notaire à Sauveterre de Guyenne, concernant des biens se situant dans la zone de droit de préemption urbain :

- . Immeuble cadastré section AT 59 situé 19 rue Pierre Gemin,
- . Immeuble cadastré section AL 64 situé 114 avenue du Général de Gaulle,
- . Immeuble cadastré section AV 40 situé Champ de Minet.

Il est donc nécessaire de se prononcer sur ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens indiqués ci-dessus.